



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 6 juillet 2023 (20h30)

PROCES-VERBAL

PRESENTS (19) : CHAMBE Régis (Président de séance), FAYET Nathalie, GUYOT Jean-Luc, GRANGE Mireille, BUISSON Ghislaine, CHARVOLIN Annabelle, FURNION Daniel, CAREL Marianne, JOMAND Cécile, GUILLEMOT Jules, GOUTAGNY Raphaël, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, MORLON Monique, RIBEIRO Carine, VERICEL François, CROZIER Benoît, GUYOT Dominique, TISSEUR Simone, ESCALE Christian

EXCUSES (8) : SANGOUARD Jérôme, VINCENT Anne, CHARDON Monique, BUISSON Jean-Luc, RIVOIRE Thomas, RODRIGUEZ Gérard, FAYOLLE Bruno, GUYON Marc

LE QUORUM ETANT ATTEINT, IL EST PROCEDE COMME SUIT :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc GUYOT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 1^{er} juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Le commerce « Les infusées du bocal » situé 4 place Neuve est en vente et l'activité qui sera créée ne sera plus liée à la vente d'alcool dans ces locaux. Le fonds de commerce changera donc de destination et fait l'objet d'une vente séparée. La licence IV est en vente pour la somme de 10 000€.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'acquérir la licence de débit de boissons au prix de 10 000€.**

2. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CAF - MSA – CCMDL – COMMUNES

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais. Elle accompagne celui-ci depuis de nombreuses années autour de nombreuses missions.

Les interventions de la CAF passent, notamment, par un accompagnement financier en direction des familles, des différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

Afin d'optimiser ses interventions auprès des collectivités du territoire et des acteurs locaux, la CAF du Rhône, en déclinaison des orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), renouvelle la Convention Territoriale Globale (CTG) pour 5 ans (2023/2027) rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Cette convention a vocation à globaliser l'ensemble des interventions de la CAF sur le territoire de la CCMDL et à consolider un outil de coopération avec les acteurs locaux intervenant sur les champs des politiques familiales et sociales. Elle sera signée, d'ici cet automne, entre différents cosignataires, la CAF, la MSA, la CCMDL et l'ensemble des communes du territoire. La Mutualité Social Agricole (MSA) Ain-Rhône viendra cosigner la convention en tant qu'acteur enfance-jeunesse du territoire.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la signature de la CTG entre la CAF, la MSA, la CCMDL et la commune.**

3. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DU CDG69

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter.

Le détail figure en annexe.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la convention désignant le référent déontologue du cdg69 comme référent sur cette thématique des élus de la commune.**

4. RETRAIT DE LA DELIBERATION SUR LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

La Préfecture demande le retrait de la délibération n° 2023-15 du 13 avril 2023 concernant les taux d'imposition des taxes directes locales 2023.

En effet, les taux votés ne respectaient pas les règles de liens et il n'était plus possible de reprendre une nouvelle délibération avant le 15 avril 2023, date butoir. Les taux de l'année 2022 seront appliqués en lieu et place des taux votés le 13 avril dernier. Le manque à percevoir pour 2023 s'élèvera donc à 20 849 €.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de retirer la délibération susvisée.**

5. RETRAIT DE LA DELIBERATION SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT RESIDENCE VAGANAY PAR L'OPAC DU RHONE

La commune a décidé il y a quelque temps de louer à l'OPAC du Rhône un logement T1bis dans la résidence Vaganay, pour ensuite le mettre à disposition des professionnels de santé, les médecins notamment.

Après réflexion, l'OPAC du Rhône souhaite passer par un conventionnement directement avec le CCAS, qui est une structure juridiquement indépendante avec son propre budget.

Il s'agit donc de permettre à notre CCAS de payer les loyers ; pour cela la commune doit lui verser le montant correspondant, non prévu dans son budget prévisionnel 2023. En accord avec la Trésorerie, la meilleure solution est de recourir à une Décision Modificative (DM) transférant la somme nécessaire au CCAS.

Il est nécessaire en parallèle de retirer la délibération N°2022-69 du 6 octobre 2022 approuvant la convention signée entre la commune et l'OPAC du Rhône pour la mise à disposition d'un appartement situé Résidence Vaganay.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de retirer la délibération susvisée.**

6. DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1 – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la comptabilité publique impose aux communes de prévoir à l'avance les crédits qu'elle va engager (et percevoir). Ceux-ci sont classés par types de dépenses (ou de recettes) distribués en « chapitres comptables » et « opérations » qui ont fait l'objet du vote du budget primitif 2023. Une décision modificative est nécessaire.

Cette DM concerne :

- ✓ Le virement au CCAS de 5 000 € afin de pouvoir louer à l'OPAC du Rhône un appartement à vocation sociale,
- ✓ L'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte la DM N°1**

7. TARIFS DU VILLAGE NATURE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Les produits les plus vendus au Village Nature sont les formules demi-pension et pension complète en logements hôteliers ou collectifs. La grille tarifaire intègre une progressivité entre gestion libre, demi-pension et pension-complète. Il convient d'intégrer les augmentations du coût des denrées, de l'énergie, etc. mais de manière raisonnée afin de permettre la poursuite du développement de la structure.

Des propositions d'évolution de la grille tarifaire seront donc proposées pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la grille tarifaire du Village Nature pour 2024.**



8. TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettent au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Cette taxe prendra effet au budget 2024.

Pour information, voici une simulation sur 2023 :

- ✓ le taux d'imposition est strictement identique à celui retenu pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit 16.89 % pour Saint Martin en Haut en 2023.
- ✓ Pour les communes dont la THLV s'appliquait pour la première fois en 2023, un réajustement de moins 59% (moyenne nationale) a été opéré sur les données provisoires.

Il en résulte pour Saint-Martin-en-Haut le calcul suivant :

Valeur locative brute revalorisée 2023	Taux THRS	Produit prévisionnel THLV	Produit prévisionnel THLV (après réajustement DGFIP)
215 992 €	16,89 %	36 481 €	14 957 €

Il est également à noter qu'il s'agit là des bases prévisionnelles 2023 : de nouveaux ajustements seront à prévoir pour l'année 2024.

➤ **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

9. VERSEMENT COMPLEMENTAIRE AU CCAS DE 5000 EUROS

Suite à la décision modificative N°1, il est demandé le versement de 5000 euros au CCAS afin de pouvoir louer un logement d'urgence à vocation sociale.

➤ **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de verser au CCAS la somme de 5000 euros**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Régis CHAMBE,
Maire

